

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES

Avis est donné que le conseil d'arrondissement de Lachine, à sa séance ordinaire du 6 juillet 2026, a édicté les ordonnances suivantes :

Ordonnance OCA26-RCA09-19002-04 autorisant l'occupation temporaire du domaine public, en vertu du *Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public*;

Ordonnance OCA26-RCA24-19004-04 autorisant, aux dates, heures et lieux indiqués, une dérogation aux articles pertinents du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*;

Ordonnance OCA26-RCA26-19001-07 accordant la gratuité totale des tarifs applicables en vertu du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001).

Ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Secrétariat d'arrondissement, 1800, boulevard. Saint-Joseph. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 8 juillet 2026.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 9 mars 2020 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public pour l'entrée en vigueur des ordonnances :

Ordonnance OCA26-RCA09-19002-04 autorisant l'occupation temporaire du domaine public en vertu du *Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public*;

Ordonnance OCA26-RCA24-19004-04 autorisant, aux dates, heures et lieux indiqués, la dérogation aux articles pertinents du *Règlement sur les nuisances* (RCA24-19004);

Ordonnance OCA26-RCA26-19001-07 accordant la gratuité totale des tarifs applicables en vertu du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001).

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 8 juillet 2026

Fredy Alzate
Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026

Résolution : CA26 19 0151

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026) et RCA24-19004 (Nuisances), les ordonnances pour la tenue des prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, au parc Saint-Louis, les 1^{er} et 3 septembre 2026

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine soutient la tenue d'événements publics et spéciaux impliquant, selon les cas, l'occupation temporaire du domaine public, des dérogations aux règles de nuisances, des fermetures temporaires de rues et, le cas échéant, la gratuité des tarifs d'occupation;

ATTENDU QUE les articles applicables des règlements RCA09-19002 (occupation), RCA24-19004 (nuisances) et RCA26-19001 (tarification) permettent au conseil d'arrondissement d'édicter des ordonnances, lesquelles entrent en vigueur à leur publication;

ATTENDU QUE les projets d'ordonnances OCA26-RCA09-19002-04, OCA26-RCA24-19004-04, OCA26 RCA26-19001-07 couvrent les prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, tels que détaillé (tableau - lieux/dates/heures);

Il est proposé par Nancy BERTHELOT

appuyé par Dominic ROUSSEL

D'autoriser, aux dates/heures/lieux indiqués, la tenue des événements du 1^{er} et 3 septembre 2026, de 12 h 30 à 16 h, au parc Saint-Louis sur le territoire de l'arrondissement;

D'édicter et de publier les ordonnances suivantes :

- Ordonnance OCA26-RCA09-19002-04 - autorisant l'occupation temporaire du domaine public (RCA09-19002);
- Ordonnance OCA26-RCA24-19004-04 - autorisant, aux dates, heures et lieux indiqués, la dérogation aux articles pertinents du *Règlement sur les nuisances* (RCA24-19004);
- Ordonnance OCA26-RCA26-19001-07 - accordant la gratuité totale des tarifs applicables en vertu du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001).

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à apporter toute rectification de pure forme (année, date, heure, coquille mineure, concordance des tableaux) nécessaire avant publication, sans en changer la substance (lieux, périodes et effets juridiques demeurant inchangés).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1266901005

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 8 juillet 2026

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Ordonnance OCA26-RCA09-19002-04

**Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue
des prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, au parc Saint-Louis,
les 1^{er} et 3 septembre 2026**

Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public

Ordonnance édictée le : 6 juillet 2026
Avis public : 8 juillet 2026
Entrée en vigueur : 8 juillet 2026

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA26-RCA09-19002-04

(2)

**Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue
des prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, au parc Saint-Louis,
les 1^{er} et 3 septembre 2026**

VU l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public*;

Attendu que l'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement;

Attendu que l'article 15, par. 4^o du *Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public* introduit le permis pour l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics, autorisés préalablement par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement;

À la séance ordinaire du 6 juillet 2026, le conseil d'arrondissement de Lachine :

1. Autorise l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue des prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, au parc Saint-Louis, les 1^{er} et 3 septembre 2026, de 12 h 30 à 16 h.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

JULIE-PASCALE PROVOST

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

FREDY ALZATE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Ordonnance OCA26-RCA24-19004-04

**Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions du *Règlement numéro RCA24-19004*
sur les nuisances pour la tenue des prestations musicales
de l'organisme Le Réveil de Lachine, au parc Saint-Louis, les 1^{er} et 3 septembre 2026**

***Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur
les nuisances***

Ordonnance édictée le :	6 juillet 2026
Avis public :	8 juillet 2026
Entrée en vigueur :	8 juillet 2026

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA26-RCA24-19004-04

(2)

**Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions du *règlement numéro RCA24-19004*
sur les nuisances pour la tenue des prestations musicales
de l'organisme Le Réveil de Lachine, au parc Saint-Louis, les 1^{er} et 3 septembre 2026**

VU les articles 13.1, al. 2 et 4, et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* ;

Attendu que l'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement ;

Attendu que les événements se tenant sur le domaine public peuvent comporter l'émission de bruits perturbateurs, la vente de marchandises et d'aliments et la consommation d'alcool ;

À la séance ordinaire du 6 juillet 2026, le conseil d'arrondissement de Lachine :

1. Autorise, pour la tenue des prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, au parc Saint-Louis, les 1^{er} et 3 septembre 2026, de 12 h 30 à 16 h, la dérogation à l'article suivant :
 - Art. 13, al. 2, par. 2^e – Bruit.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

JULIE-PASCALE PROVOST

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

FREDY ALZATE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Ordonnance OCA26-RCA26-19001-07

Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) pour la tenue des prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, au parc Saint-Louis, les 1^{er} et 3 septembre 2026

Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001)

Ordonnance édictée le : 6 juillet 2026
Avis public : 8 juillet 2026
Entrée en vigueur : 8 juillet 2026

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA26-RCA26-19001-07

(2)

Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) pour la tenue des prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, au parc Saint-Louis, les 1^{er} et 3 septembre 2026

VU l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001);

Attendu que le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) tarifie l'occupation temporaire des installations, parcs et équipements municipaux;

À la séance ordinaire du 6 juillet 2026, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète que :

1. Les tarifs prévus à l'article 6.3.2 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001), pour l'occupation temporaire des parcs, sont réduits dans leur totalité pour la tenue des prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, au parc Saint-Louis, les 1^{er} et 3 septembre 2026, de 12 h 30 à 16 h.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

JULIE-PASCALE PROVOST

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

FREDY ALZATE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE